

Avis 24-319 du personnel des ACVM

Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles – Mise à jour et recommandation du personnel

Le 10 août 2023

Introduction

Le 15 décembre 2022, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ont publié pour consultation un projet de modification (le **projet de modification de 2022**) de la Norme canadienne 24-101 sur l'*appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (la **Norme canadienne 24-101**). Le présent avis expose le point de vue de leur personnel (le **personnel**) sur les changements apportés au projet de modification de 2022 au regard des commentaires des participants au secteur. Le personnel entend recommander aux décideurs respectifs des autorités membres de mettre en œuvre¹ une version révisée de ce projet qui fixerait l'heure limite d'appariement des opérations à 3 h 59, heure de l'Est, le premier jour après l'opération (plutôt qu'à 21 h, heure de l'Est, le jour de l'opération, comme c'est le cas dans le projet de modification de 2022).

Contexte

La Norme canadienne 24-101 met en place un cadre assurant un règlement efficient et rapide des opérations institutionnelles (aussi bien sur titres de capitaux propres que sur titres de créance) des courtiers et conseillers inscrits (les **sociétés inscrites**). Il prévoit un certain nombre d'obligations, notamment celle faite aux sociétés inscrites d'établir, de maintenir et d'appliquer des politiques et procédures conçues pour respecter le seuil d'appariement des opérations institutionnelles.

Le projet de modification de 2022 vise à faire écho à l'abrègement, au Canada, du cycle de règlement standard des opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme de deux jours à un jour après la date de l'opération, ainsi qu'à coïncider, autant que possible, avec les changements parallèles aux États-Unis.

L'avis accompagnant le projet de modification de 2022 invitait les intervenants à se prononcer sur l'heure limite d'appariement leur semblant la plus appropriée pour un cycle de règlement de un jour après l'opération².

¹ Sous réserve de l'approbation des ministres compétents.

² <https://www.fcnb.ca/sites/default/files/2022-12/2022-12-15-CSA-24-101-F.pdf>

Objet

Lors de la consultation sur le projet de modification de 2022, des intervenants se sont dit favorables à ce que la limite d'appariement des opérations soit fixée à 3 h 59 le premier jour après l'opération. Le personnel appuie l'apport d'un tel changement au projet.

Dans d'autres communications plus récentes, l'Association canadienne des marchés des capitaux (ACMC), qui dirige les efforts de coordination sectoriels au Canada, a exprimé des réserves quant à l'heure limite d'appariement des opérations prévue dans le projet de modification de 2022, et indiqué qu'il faudrait savoir à quoi s'en tenir dès que possible pour procéder aux préparatifs nécessaires, dont les changements informatiques et les essais connexes, en prévision de la transition vers un cycle de règlement de un jour.

En réponse, le personnel publie le présent avis pour informer les participants au secteur de sa recommandation à propos de l'heure limite d'appariement des opérations dans le but d'aider les sociétés à se préparer à cette transition. Une fois approuvées par les décideurs respectifs³, les modifications qu'il recommande devraient entrer en vigueur à une date correspondant à celle où le secteur passera, au Canada, à un cycle de règlement de un jour après l'opération, soit le 27 mai 2024, date de migration actuellement prévue.

Questions

Veuillez adresser vos questions à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers
Dominique Martin
Directeur principal de l'encadrement des
activités de marché et des dérivés
Téléphone : 514 395-0337, poste 4351
Courriel : dominique.martin@lautorite.qc.ca

Autorité des marchés financiers
Yasmine Garreau
Analyste experte à la réglementation
Direction de l'encadrement des activités de
compensation
Téléphone : 514 395-0337, poste 4697
Courriel : yasmine.garreau@lautorite.qc.ca

Autorité des marchés financiers
Francis Coche
Analyste en produits dérivés
Direction de l'encadrement des activités de
compensation
Téléphone : 514 395-0337, poste 4343
Courriel : Francis.Coche@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Aaron Ferguson
Manager, Market Regulation
Téléphone : 416 593-3676
Courriel : a Ferguson@osc.gov.on.ca

³ Sous réserve de l'approbation des ministres compétents.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Jarrod Smith
Senior Accountant, Market Regulation
Téléphone : 416 263-3778
Courriel : jsmith@osc.gov.on.ca

Alberta Securities Commission
Harvey Steblyk
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Téléphone : 403 297-2468
Courriel : harvey.steblyk@asc.ca

British Columbia Securities Commission
Navdeep Gill
Senior Legal Counsel, Legal Services, Capital Markets Regulation
Téléphone : 604 899-6970
Courriel : ngill@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Liz Kutarna
Director, Capital Markets, Securities Division
Téléphone : 306 787-5871
Courriel : liz.kutarna@gov.sk.ca

Nova Scotia Securities Commission
Chris Pottie
Deputy Director, Registration & Compliance
Téléphone : 902 424-5393
Courriel : chris.pottie@novascotia.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Stephanie Wakefield
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Téléphone : 647 401-8397
Courriel : swakefield@osc.gov.on.ca

British Columbia Securities Commission
Michael Grecoff
Securities Market Specialist, Capital Markets Regulation
Téléphone : 604 899-6864
Courriel : mgrecoff@bcsc.bc.ca

Commissions des valeurs mobilières du Manitoba
Paula White
Deputy Director, Compliance and Oversight
Téléphone : 204 945-5195
Courriel : paula.white@gov.mb.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
Amélie McDonald
Conseillère juridique
Téléphone : 506 635-2938
Courriel : amelie.mcdonald@fcnb.ca